



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de HIRSINGUE
séance du 23/01/2012**

L' an 2012 et le 23 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du Conseil Municipal sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : MUNZER Karine, NUSSBAUMER Nadine, SENDELIN Stéphanie ,WANNER Véronique, MM : BUCHON Pierrick, GRIENENBERGER Christian, MARTIN André, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHICKLIN Jean, SCHUELLER Serge, SCHWEITZER Raymond

Excusé(s) : Mmes GROELLY Annick, MARTIN Françoise, MM : AMSTUTZ Michel, HERMANN Adrien, LEQUIN Gérard, SENDELIN Arnaud, SURGAND Laurent.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 17/01/2012

Date d'affichage : 17/01/2012

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude SCHIELIN

SOMMAIRE

ARTICLE 1

POINT 1 :

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

ART. 1 :
CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 30 septembre 2011 article 7, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : SHAM / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

Article 2 :

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.